



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer

02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr

Mr LEVAL

Dossier N° 2021-08-25-0408

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



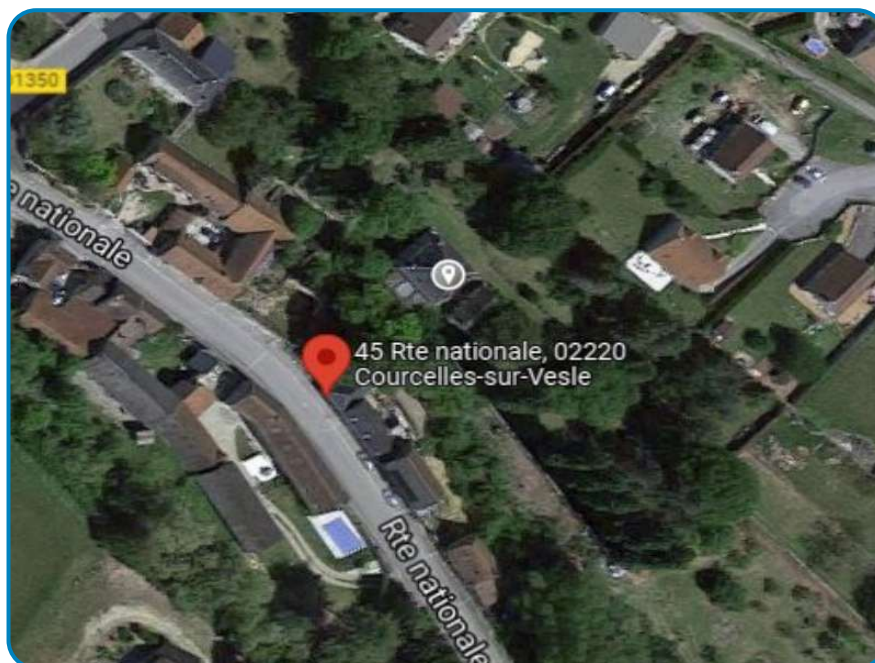
DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

**45, ROUTE NATIONALE**

**02220 COURCELLES SUR VESLES**

Date d'édition du dossier

**03/09/2021**

Donneur d'ordre

**LEVAL**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

#### DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



#### DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



#### DIAG PAY

Paiement direct en ligne



#### DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse











<p><u>Adresse de l'immeuble</u> <b>45, ROUTE NATIONALE</b></p> <p><b>02220 COURCELLES SUR VESLES</b></p>	<p><u>Date d'édition du dossier</u> <b>03/09/2021</b></p> <p><u>Donneur d'ordre</u> <b>LEVAL</b></p>	<p><u>Réf. cadastrale</u> <b>B / 972</b></p> <p><u>N° lot</u> <b>Sans objet</b></p>
--	--	---

Descriptif du bien : Maison type 7 constituée :

- Au rez-de-jardin : une entrée, une cuisine, une arrière cuisine, un salon / séjour, une véranda
- Au 1er étage : un palier, quatre chambres, une salle de bains
- Au 2ème étage : un grenier et deux pièces
- A l'extérieur : deux bâtiments, un abri, un garage et un arrière garage

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*

	<b>AMIANTE</b>	<b>Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<p><u>Limite de validité</u> :</p> <p>Aucune (obligations réglementaires à vérifier)</p>
	<b>PLOMB</b>	<b>Présence de risque immédiat d'exposition au plomb</b>	<p><u>Limite de validité</u> :</p> <p>(En cas de présence de plomb) Vente : 30/08/2022 Location : 30/08/2027</p>
	<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>Présence d'une ou plusieurs anomalies</b>	<p><u>Limite de validité</u> :</p> <p>Vente : 30/08/2024 Location : 30/08/2027</p>
	<b>DPE</b>	<b>380 kWh/m²/an</b>	<p><u>Limite de validité</u> :</p> <p>30/08/2031</p>
		 <p><b>380 kWh/m²/an</b></p>	 <p><b>109 kg CO<sub>2</sub>/m²/an</b></p>
	<b>ERP</b>	<b>Présence de risque(s)</b>	<p><u>Limite de validité</u> :</p> <p>02/03/2022</p>
		<p>Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non</p>	
	<b>SURFACE HABITABLE</b>	<b>185,46 m²</b>	<p><u>Limite de validité</u> :</p> <p>À refaire à chaque transaction</p>
		<p>Surface des annexes : 113,78 m² / Surface non prise en compte : 127,21 m²</p>	





**AGENDA AISNE**

10, boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

**Mr LEVAL**

**Dossier N° 2021-08-25-0408**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B



# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **45, ROUTE NATIONALE**  
**02220 COURCELLES SUR VESLES**

Référence cadastrale : **B / 972**

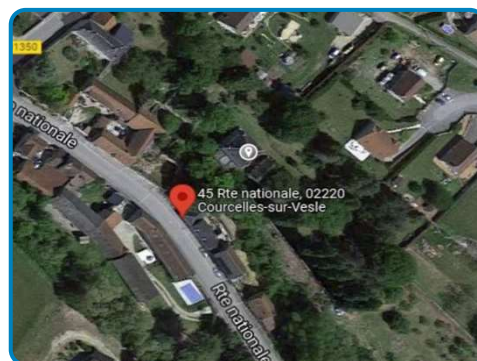
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mr LEVAL – 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Maxime GRASSET**  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 11/09/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-08-25-0408 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>31/08/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **31/08/2021**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **31/08/2021**

Opérateur de repérage : **Maxime GRASSET**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET AGENDA AISNE**

10, Boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

### ■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :


- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

### ■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :



- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté



CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Rez-de-jardin Entrée</b>	1	Plancher Carrelage		
	2	Mur Plâtre Enduit peint (A)		
	3	Mur Plâtre Enduit peint (B)		
	4	Mur Plâtre Enduit peint (C)		
	5	Mur Plâtre Enduit peint (D)		
	18	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur B)		
	19	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
	20	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur D)		
<b>Rez-de-jardin Cuisine</b>	21	Plafond Plâtre Peinture		
	22	Plancher Carrelage		
	23	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	24	Mur Plâtre Peinture (D)		
	39	Conduit(s) de fluide PVC (Mur A)		
	41	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur D)		
	42	Plafond Plâtre Peinture		
43	Mur Placoplâtre Peinture (B)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	44	Mur Placoplatre Peinture (C)		
Rez-de-jardin Arrière cuisine	50	Plancher Parquet		
	51	Mur Plâtre Peinture (A)		
	52	Mur Pierres (B)		
	54	Mur Plâtre Peinture (D)		
	63	Conduit(s) de fluide PVC (Mur B)		
	64	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur B)		
	65	Plafond Plâtre Peinture		
	71	Mur Plâtre Peinture (B)		
	72	Mur Plâtre Peinture (C)		
	73	Mur Pierres (C)		
Rez-de-jardin Salon	76	Plancher Parquet		
	77	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	91	Plafond Plâtre Peinture		
	92	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	93	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	94	Mur Plâtre Papier peint (D)		
Rez-de-jardin Véranda	95	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	117	Plancher Carrelage		
	118	Mur Plâtre Peinture (A)		
	119	Mur Bois (B)		
	132	Plafond Plaques polycarbonate		
	133	Mur Bois (C)		
Rez-de-jardin Cage escalier	134	Mur Bois (D)		
	137	Plafond Plâtre Peinture		
	141	Mur Plâtre Enduit peint (B)		
	142	Mur Plâtre Enduit peint (C)		
Rez-de-jardin Descente de cave	143	Mur Plâtre Enduit peint (D)		
	144	Plafond Plâtre Peinture		
	291	Plancher Ciment		
	292	Mur Plâtre (A)		
	293	Mur Plâtre Enduit (C)		
	294	Mur Plâtre (D)		
	295	Plafond Plâtre		
	296	Mur Pierres Enduit (D)		
Rez-de-jardin Bâtiment n°1	297	Mur Ciment (A)		
	298	Mur Ciment (C)		
	324	Plancher Béton		
	325	Mur Pierres (A)		
	326	Mur Pierres (B)		
	327	Mur Pierres (C)		
Rez-de-jardin Bâtiment n°2	328	Mur Pierres (D)		
	329	Plafond Ardoises naturelles		
Rez-de-jardin Bâtiment n°2	331	Plancher Carrelage		
	332	Mur Pierres (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	336	Plafond Bois		
	338	Mur Ciment Peinture (B)		
	340	Mur Ciment Peinture (C)		
	341	Mur Ciment Peinture (D)		
<b>Rez-de-jardin Extérieur</b>	364	Toiture Ardoises naturelles		
<b>1er étage Palier</b>	147	Plancher Parquet		
	148	Mur Plâtre Enduit peint (B)		
	149	Mur Plâtre Enduit peint (C)		
	150	Mur Plâtre Enduit peint (D)		
<b>1er étage Chambre 1</b>	161	Plafond Plâtre Peinture		
	162	Plancher Parquet		
	163	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	176	Plafond Plâtre Peinture		
	177	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	178	Mur Plâtre Papier peint (C)		
<b>1er étage Salle de bains</b>	179	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	183	Plancher Parquet Lino PVC		
	184	Mur Plâtre Peinture (A)		
	196	Plafond Plâtre Peinture		
	197	Mur Plâtre Peinture (B)		
	198	Mur Plâtre Peinture (C)		
	199	Mur Plâtre Peinture (D)		
<b>1er étage Chambre 2</b>	200	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur A)		
	201	Conduit(s) de fluide PVC (Mur D)		
	202	Plancher Parquet		
	203	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	204	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	205	Mur Plâtre Papier peint (C)		
<b>1er étage Chambre 3</b>	206	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	215	Plafond Plâtre Peinture		
	218	Plancher Parquet		
	219	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	220	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	221	Mur Plâtre Papier peint (C)		
<b>1er étage Chambre 4</b>	222	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	231	Plafond Plâtre Peinture		
	234	Plancher Parquet		
	235	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	236	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	237	Mur Plâtre Papier peint (C)		
<b>1er étage Cage escalier n°2</b>	238	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	249	Plafond Plâtre Peinture		
	255	Mur Plâtre Enduit peint (B)		
	256	Mur Plâtre Enduit peint (C)		
	257	Mur Plâtre Enduit peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	258	Plafond Plâtre Peinture		
	263	Mur Plâtre Peinture (A)		
2ème étage Grenier	265	Plancher Parquet		
	266	Mur Pierres (A)		
	267	Mur Pierres (B)		
	268	Mur Pierres (C)		
	269	Mur Pierres (D)		
	270	Plafond Ardoises naturelles		
2ème étage Pièce n°1	272	Plancher Parquet		
	273	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	274	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	275	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	276	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	277	Plafond Plâtre Papier peint		
2ème étage Pièce n°2	279	Plancher Parquet		
	280	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	281	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	282	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	283	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	284	Plafond Plâtre Papier peint		
Sous-sol Couloir cave	300	Plancher Terre battue		
	301	Mur Pierres (B)		
	302	Mur Pierres (C)		
	303	Mur Pierres (D)		
	304	Plafond Pierres		
Sous-sol Cave n°1	308	Plancher Terre battue		
	309	Mur Pierres (A)		
	310	Mur Pierres (C)		
	311	Mur Pierres (D)		
	312	Plafond Pierres		
	316	Mur Pierres (B)		
Sous-sol Cave n°2	317	Plancher Terre battue		
	318	Mur Pierres (A)		
	319	Mur Pierres (B)		
	320	Mur Pierres (C)		
	321	Mur Pierres (D)		
	322	Plafond Pierres		
	343	Plancher Béton		
Rez-de-chaussée Garage	344	Mur Pierres (A)		
	345	Mur Pierres (B)		
	346	Mur Pierres (C)		
	347	Mur Pierres (D)		
	348	Plafond Ardoises naturelles		
	Rez-de-chaussée Arrière garage	350	Plancher Béton	
351		Mur Pierres (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	352	Mur Pierres (B)		
	353	Mur Pierres (C)		
	354	Mur Pierres (D)		
	355	Plafond Ardoises naturelles		
Rez-de-chaussée Abri	357	Plancher Terre battue		
	358	Mur Pierres (B)		
	359	Mur Pierres (C)		
	360	Mur Pierres (D)		
	361	Plafond Bardage tôles acier		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.






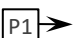
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

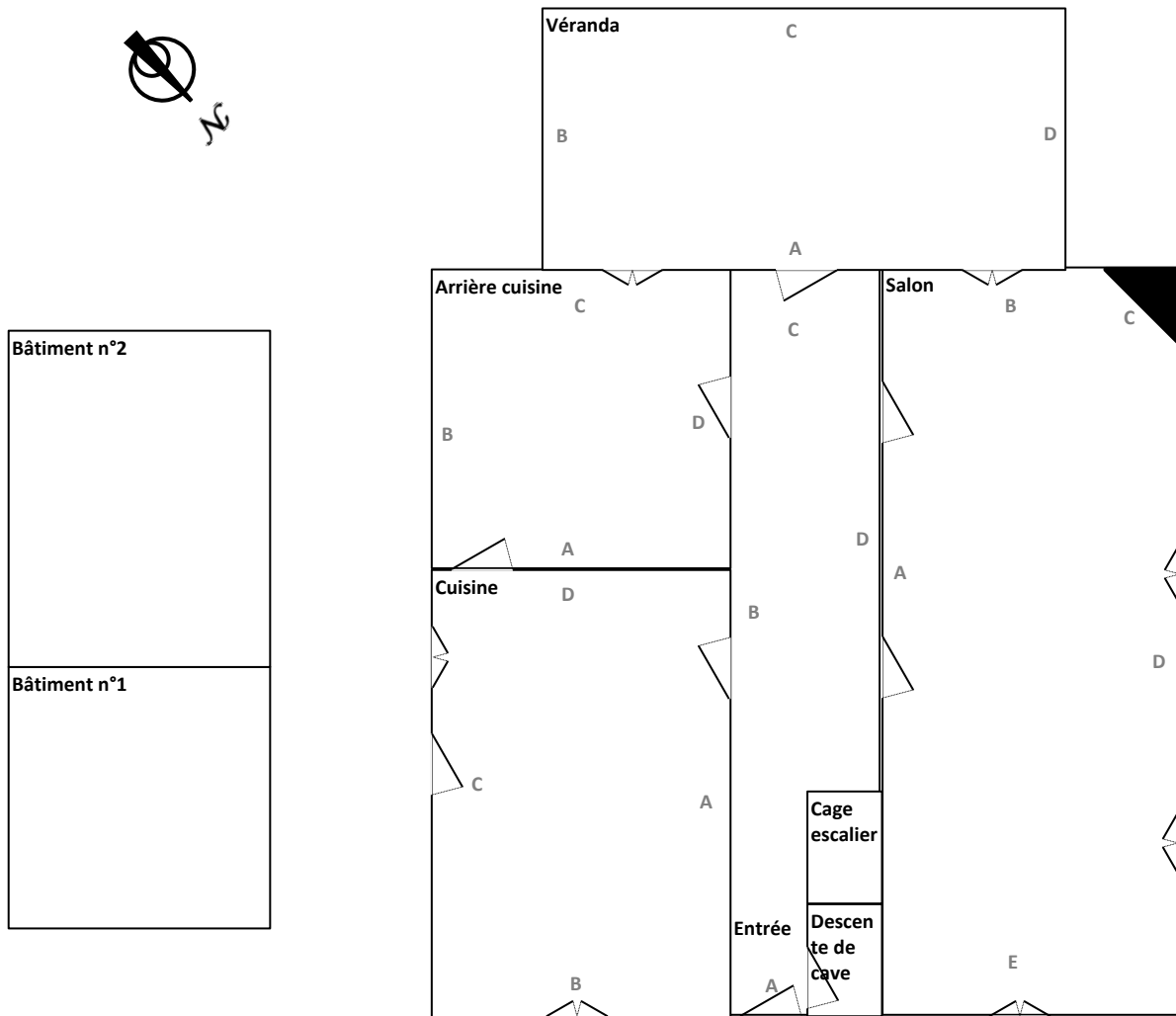
- Planche 1/3 : Rez-de-jardin
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

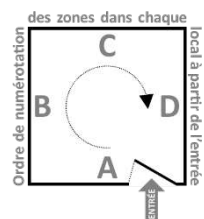


<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
N° dossier : 2021-08-25-0408				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Rez-de-jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif

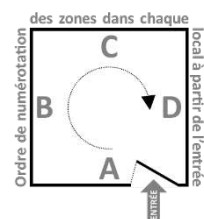
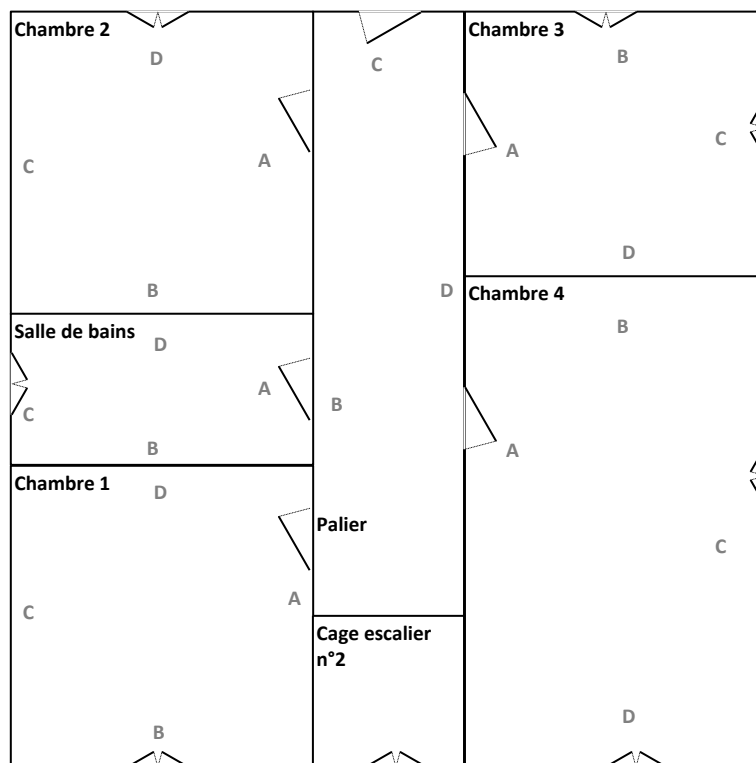


Extérieur



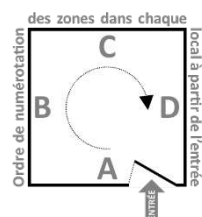
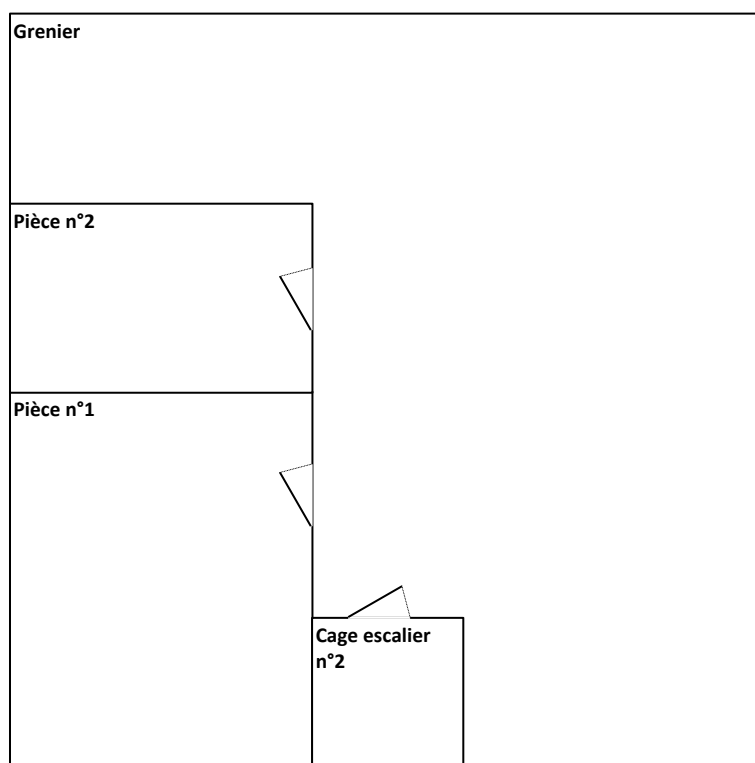
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier :</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES
<i>N° dossier :</i> 2021-08-25-0408			
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 2ème étage


Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

## Certifications

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
02300 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Soumettre aux obligations édictées par l'arrêté du 20 novembre 2006 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 3114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**


- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrides
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitables - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieu de copropriété, tantômes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 031 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - n° 393 C CO - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 15/02/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des personnes ou des matériels après travaux ou travaux de plomb, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 21 juin 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérages, d'analyse et de produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou d'habitation, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opératrices de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou d'habitation, et les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 25 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 25 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2008 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



COFRAC ACCRÉDITATION EN ISO 9001 POUR LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

CPDI FR 02 rev05

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **45, ROUTE NATIONALE**  
**02220 COURCELLES SUR VESLES**

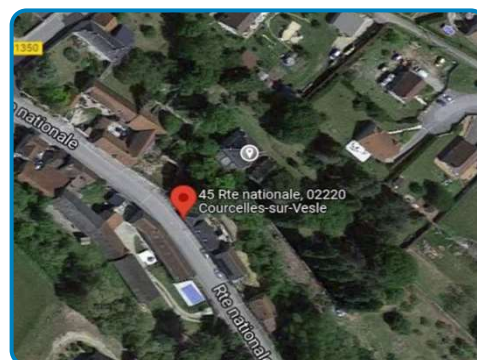
Référence cadastrale : **B / 972**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr LEVAL – 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES FRANCE**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **31/08/2021**

Mission réalisée le : **31/08/2021**

Auteur du constat : **Maxime GRASSET**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**

Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

### APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **RMD Instruments, Boston USA  
LPA 1**

N° de série : **2040**

Date chargement source : **21/11/19**

Nature du radionucléide : **57 Co**

Activité : **444 MBq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>270</b>	38	155	70	3	4
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	14.07 %	57.41 %	25.93 %	1.11 %	1.48 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-25-0408 #P**  
Ordre de mission du : **31/08/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 13/08/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (30/08/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (30/08/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
376					Mesure test	1,0			

### Rez-de-jardin Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	B	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Droite	1,3	ND	1	
3	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
4	D	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Droite	1,1	ND	1	
5	A	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	0,3		0	
> 1 m					0,6				
7	B	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	1,1	ND	1	
8	C	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	1,1	ND	1	
9	D	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	1,2	ND	1	
10	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
11					Nord	0,4			
12	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
13					Droite	0,1			
14	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
15					Gauche	0,5			
16	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
17					Gauche	0,3			
18	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
19					Gauche	0,6			
20	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
21					Ouvrant	0,6			
22	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,7	ND	1	
23	B	Porte D.	Bois	Peinture	Dormant	1,7	ND	1	
24	D	Porte D.	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
25					Ouvrant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
26	B	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
27					Dormant	0,2			
28	D	Porte G.	Bois	Peinture	Dormant	1,3	ND	1	
29	D	Porte centre	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
30					Ouvrant	0,3			
31	B	Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
32					Gauche	0,2			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **21**

 Nombre de mesures : **31**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Rez-de-jardin Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
33	D	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
34	A	Mur	Placoplatre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
35					< 1 m	0,6			
36	B	Mur	Placoplatre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
37					< 1 m	0,6			
38	C	Mur	Placoplatre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
39					< 1 m	0,6			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
41					> 1 m	0,5			
42	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
43					Nord	0,4			
44	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
45					Droite	0,5			
46	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
47					Droite	0,4			
48	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
49					Droite	0,6			
50	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
51					Gauche	0,6			
52	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
53					Dormant	0,5			
54	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
55					Ouvrant	0,4			
56	C	Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
57					Gauche	0,4			
58	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
59	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
60	C	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
61	C	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
62	C	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	



## Rez-de-jardin Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
80	B	Grille	Métal	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
81	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	7,2	ND	1	
82	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	1,2	ND	1	
83	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
84					> 1 m	0,6			
85	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	1,0	ND	1	
86	E	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6	ND	1	
87					> 1 m	1,4			
88	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
89					Nord	0,2			
90	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
91					Droite	0,4			
92	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
93					Gauche	0,6			
94	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
95					Droite	0,6			
96	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
97					Droite	0,5			
98	E	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
99					Droite	0,2			
100	A	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	ND	1	
101	A	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
102					Dormant	0,5			
103	A	Radiateur droit	Métal	Peinture	Gauche	0,4		0	
104					Droite	0,5			
105	A	Radiateur gauche	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
106					Gauche	0,6			
107	A	Soubassement	Bois	Peinture	Gauche	1,1	ND	1	
108	B	Soubassement	Bois	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
109	D	Soubassement	Bois	Peinture	Gauche	1,1	ND	1	
110	E	Soubassement	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
111	A	Soubassement	Plâtre	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
112	B	Soubassement	Plâtre	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
113	D	Soubassement	Plâtre	Peinture	Gauche	1,1	ND	1	
114	E	Soubassement	Plâtre	Peinture	Gauche	1,1	ND	1	
115	B	Soubassements fenêtres - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	2,7	ND	1	
116	D	Soubassements fenêtres - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	2,1	ND	1	
117	E	Soubassements fenêtres - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	
118	E	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
119	E	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
120	D	Volet Droit - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
121	D	Volet Droit - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
122	D	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	







N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
167					< 1 m	0,6			
168	C	Mur	Plâtre	Enduit peint	> 1 m	0,2		0	
169					< 1 m	0,3			
170	D	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	0,3		0	
171					> 1 m	0,3			
172	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
173					Nord	0,4			
174	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
175					Gauche	0,5			
176	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
177					Droite	0,4			
178	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
179					Droite	0,5			
180	B	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	8,7	ND	1	
181	D	Porte D.	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
182					Ouvrant	0,5			
183	B	Porte G.	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
184					Ouvrant	0,5			
185	D	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	7,6	ND	1	
186	B	Porte centre	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
187					Dormant	0,1			
188	B	Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
189					Gauche	0,3			
190	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
191	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	SO	Plancher	Parquet		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
192	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
193					< 1 m	0,5			
194	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
195					> 1 m	0,4			
196	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
197					< 1 m	0,5			
198	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
199					> 1 m	0,4			
200	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
201					Sud	0,5			
202	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	2,9	ND	1	
203	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	2,9	ND	1	
204	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	2,9	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
205	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	2,9	ND	1	
206	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
207					Dormant	0,3			
208	D	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,2		0	
209					Droite	0,3			
210	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		7,8	EU	2	Usure par friction – Microfissures
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Parquet		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
211	A	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
212	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,1	ND	1	
213	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,2	ND	1	
214	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,2	ND	1	
215	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,1	ND	1	
216	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
217					Nord	0,6			
218	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
219					Droite	0,4			
220	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
221					Gauche	0,6			
222	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
223					Gauche	0,3			
224	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
225					Gauche	0,4			
226	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
227					Dormant	0,6			
-	D	Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **17**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
228	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	5,8	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
229	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
230					< 1 m	0,5			
231	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	6,2	ND	1	
232	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
233					> 1 m	0,4			
234	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
235					Sud	0,3			
236	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
237					Droite	0,1			
238	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
239					Gauche	0,6			
240	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
241					Droite	0,6			
242	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
243					Droite	0,6			
244	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	8,7	ND	1	
245	C	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	ND	1	
246	C	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,2	ND	1	
247	A	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,1		0	
248					Droite	0,4			
249	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		3,6	ND	1	
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Parquet		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
250	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
251					< 1 m	0,3			
252	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
253					> 1 m	0,2			
254	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
255					< 1 m	0,5			
256	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
257					< 1 m	0,4			
258	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
259					Nord	0,5			
260	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,2		0	
261					Nord	0,6			
262	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
263					Gauche	0,6			
264	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
265					Droite	0,6			
266	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
267					Gauche	0,4			
268	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
269					Droite	0,1			
270	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	9,7	ND	1	
271	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,1	ND	1	
272	A	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,5		0	
273					Droite	0,6			
274	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		2,7	ND	1	
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **25**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
275	C	Fenêtre - Extérieur	PVC		Dormant	0,2		0	
276					Ouvrant	0,6			
277	D	Fenêtre - Extérieur	PVC		Ouvrant	0,1		0	
278					Dormant	0,3			
279	C	Fenêtre - Intérieur	PVC		Dormant	0,3		0	
280					Ouvrant	0,6			
281	D	Fenêtre - Intérieur	PVC		Dormant	0,2		0	
282					Ouvrant	0,5			
283	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
284					> 1 m	0,3			
285	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
286					< 1 m	0,3			
287	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
288					> 1 m	0,3			
289	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
290					< 1 m	0,5			
291	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
292					Nord	0,5			
293	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,1		0	
294					Sud	0,6			
295	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
296					Gauche	0,5			
297	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
298					Droite	0,2			
299	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
300					Droite	0,6			
301	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
302					Gauche	0,6			
303	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
304					Ouvrant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
305	B	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	7,4	ND	1	
306	B	Porte G.	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
307					Ouvrant	0,4			
308	B	Porte centre	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
309					Ouvrant	0,3			
310	C	Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,4		0	
311					Gauche	0,6			
312	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		3,8	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **20**

Nombre de mesures : **38**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Cage escalier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
313		Balustre	Métal	Peinture	Gauche	3,8	ND	1	
314		Contre marche	Bois		Gauche	0,4		0	
315					Droite	0,5			
316		Limon	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
317					Droite	0,6			
318		Main courante	Bois		Gauche	0,3		0	
319					Droite	0,3			
320		Marche	Bois		Droite	0,4		0	
321					Gauche	0,6			
322	B	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	0,4		0	
323					> 1 m	0,4			
324	C	Mur	Plâtre	Enduit peint	< 1 m	0,3		0	
325					> 1 m	0,5			
326	D	Mur	Plâtre	Enduit peint	> 1 m	0,1		0	
327					< 1 m	0,3			
328	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
329					< 1 m	0,6			
330	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
331					Nord	0,5			
332	A	Porte	Bois	Lasure	Ouvrant	0,3		0	
333					Dormant	0,4			
334	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		3,6	ND	1	
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## 2ème étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
335	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,2		0	
336					Sud	0,4			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
337	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,7	ND	1	
338	B	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	ND	1	
339	B	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,2	ND	1	
340	PL	Poutre	Bois		Droite	0,3		0	
341					Gauche	0,4			
-	A	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **7**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 2ème étage Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
342	B	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,2		0	
343					Ouvrant	0,6			
344	B	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
345					Dormant	0,3			
346	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
347					< 1 m	0,2			
348	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
349					> 1 m	0,4			
350	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
351					< 1 m	0,3			
352	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
353					< 1 m	0,5			
354	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,4		0	
355					Sud	0,5			
356	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,1		0	
357					Nord	0,4			
358	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,1	ND	1	

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **17**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 2ème étage Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
359	C	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
360					Dormant	0,5			
361	C	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
362					Ouvrant	0,3			
363	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,2		0	
364					< 1 m	0,5			
365	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,5		0	
366					> 1 m	0,5			
367	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
368					< 1 m	0,3			
369	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
370					< 1 m	0,5			
371	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,1		0	
372					Sud	0,6			
373	SO	Plancher	Parquet		Sud	0,1		0	
374					Nord	0,3			
375	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **17**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**






Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

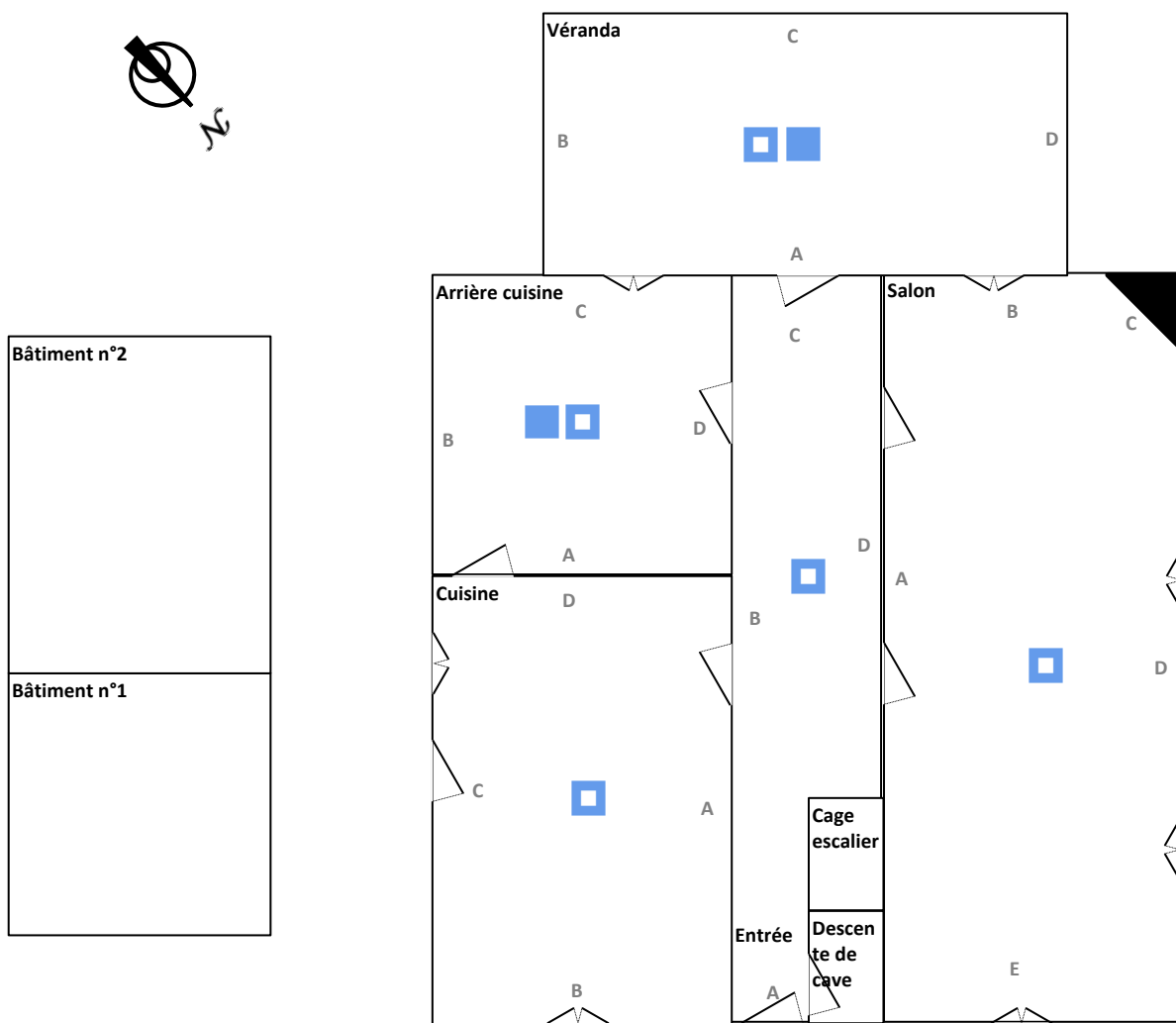
### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez-de-jardin
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

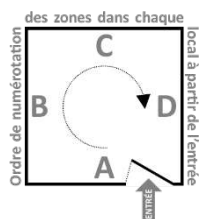
Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez-de-jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif

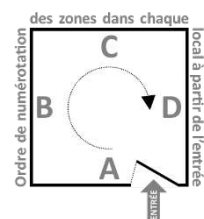


Extérieur



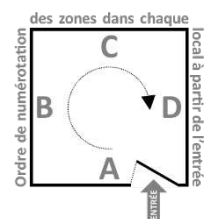
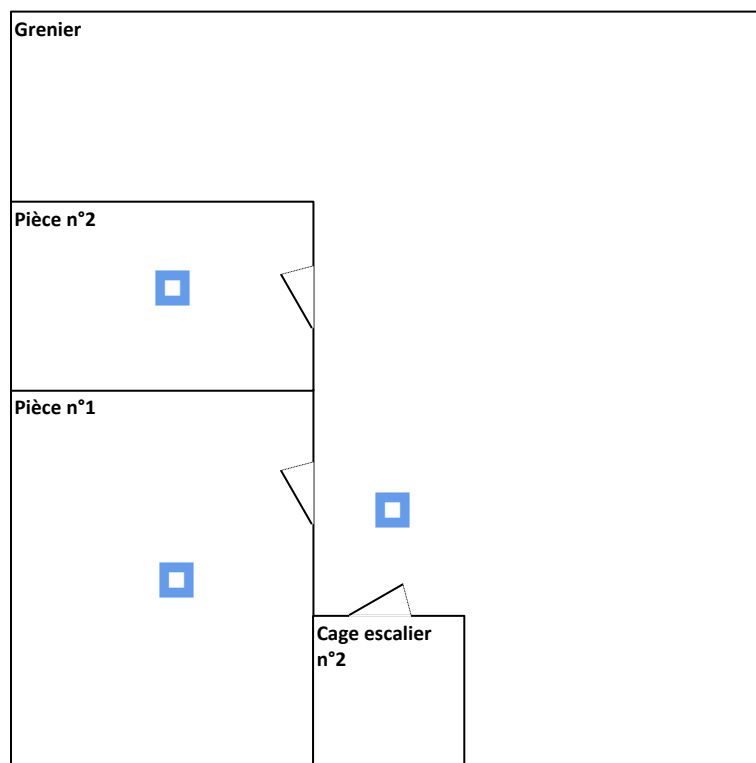
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408			
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
02300 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Soumettre aux obligations édictées par l'arrêté n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AEEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire : Diagnostic Métrides
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieux de cooprénité, tantômes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 037 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 400  
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 363-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 15/02/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des personnes ou des collectivités après travaux ou travaux de plomb, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 21 juin 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis et les critères d'habilitation des organismes de certification de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis au 21 novembre 2006, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 25 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 25 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'habilitation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics immobiliers et des organismes de formation et d'habilitation des organismes de certification.

Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 01 rev05

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **45, ROUTE NATIONALE**  
**02220 COURCELLES SUR VESLES**

Référence cadastrale : **B / 972**

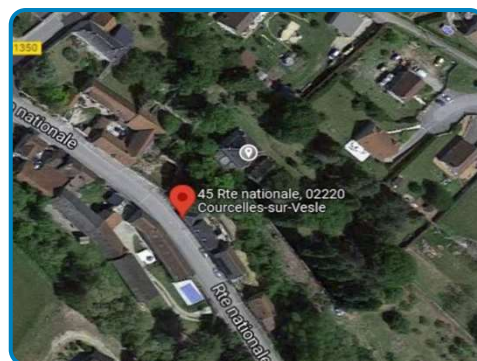
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR LEVAL – 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES FRANCE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr LEVAL – 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES FRANCE**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 12/08/2027 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49366477**      Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-25-0408 #E1**

Ordre de mission du : **31/08/2021**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage


### Installations particulières



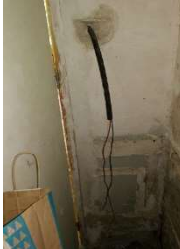
- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : 2ème étage Grenier, 2ème étage Pièce n°1, 2ème étage Pièce n°2	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : 2ème étage Grenier, 2ème étage Pièce n°1, 2ème étage Pièce n°2	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : 2ème étage Grenier, 2ème étage Pièce n°1, 2ème étage Pièce n°2, Rez-de-chaussée Garage, Rez-de-chaussée Arrière garage	
2 / B.3.3.7.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.7 a) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : 2ème étage Grenier, 2ème étage Pièce n°1, 2ème étage Pièce n°2, Rez-de-chaussée Garage, Rez-de-chaussée Arrière garage <u>Précision</u> : Prise(s) en saillie en porcelaine ou autre matière permettant le branchement d'une seule broche d'une fiche mâle d'un matériel d'utilisation – Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre – Interrupteur(s) métallique(s) à bouton rotatif – Interrupteur(s) porcelaine à bouton rotatif et alimentation latérale	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Rez-de-jardin Arrière cuisine, Rez-de-jardin Cage escalier, Rez-de-jardin Extérieur	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Compteur et disjoncteur de branchement inaccessibles car verrouillés par un cadenas

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **31/08/2021**

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **31/08/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 30/08/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 30/08/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA AISNE**

10, Boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez-de-chaussée Extérieur</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Non accessible, verrouillé par cadenas</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR GÉNÉRAL AUTRE QUE DE BRANCHEMENT

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez-de-jardin Descente de cave</b>
<i>Calibre</i>	<b>63 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>30 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>47.9 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

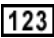




Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez-de-jardin Descente de cave</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 25 mm<sup>2</sup></b>

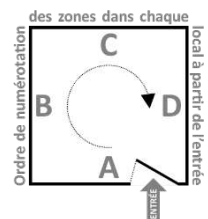
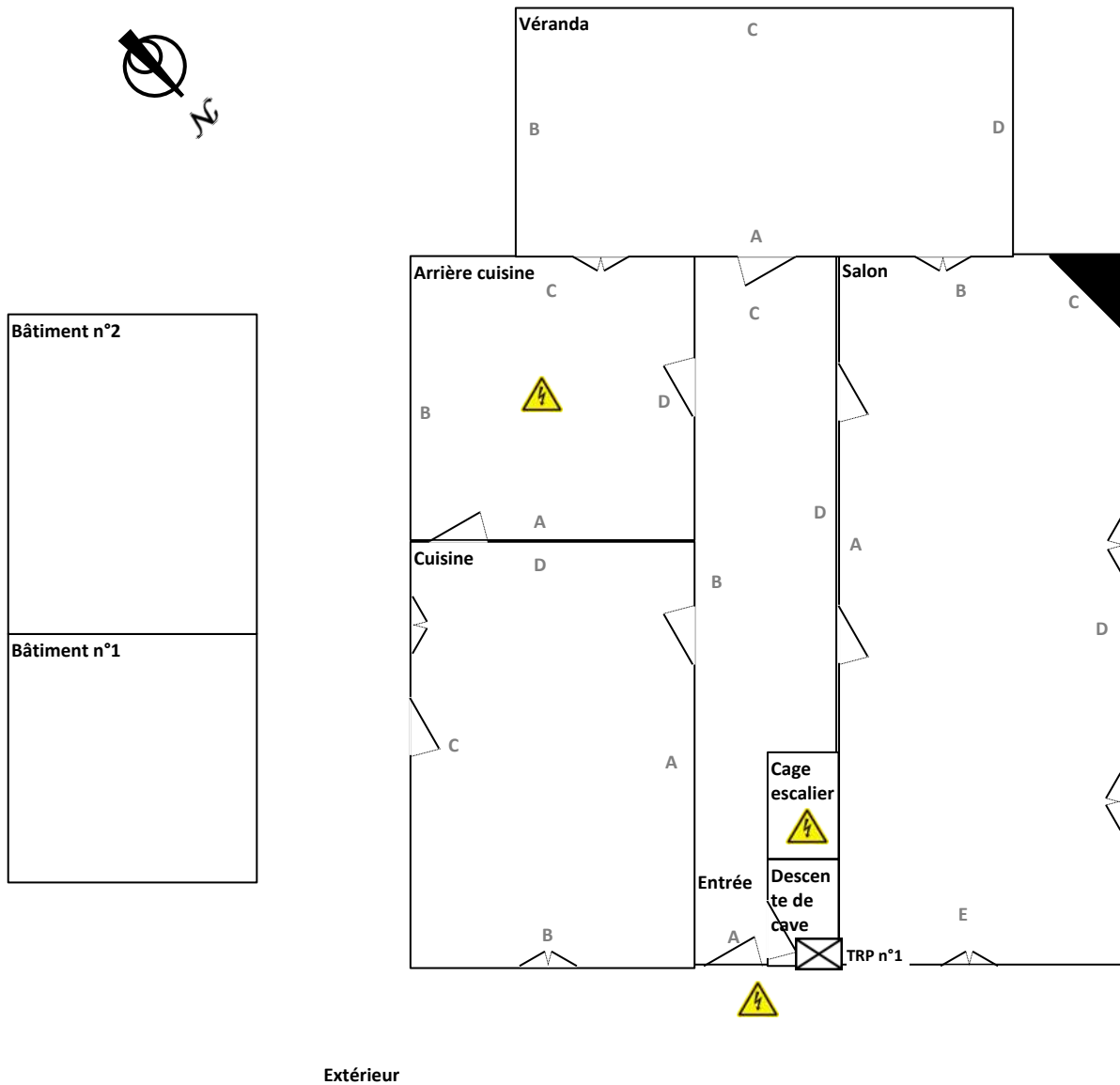
### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez-de-jardin
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble: 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
N° dossier: 2021-08-25-0408				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: Rez-de-jardin	

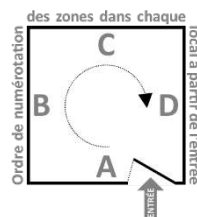
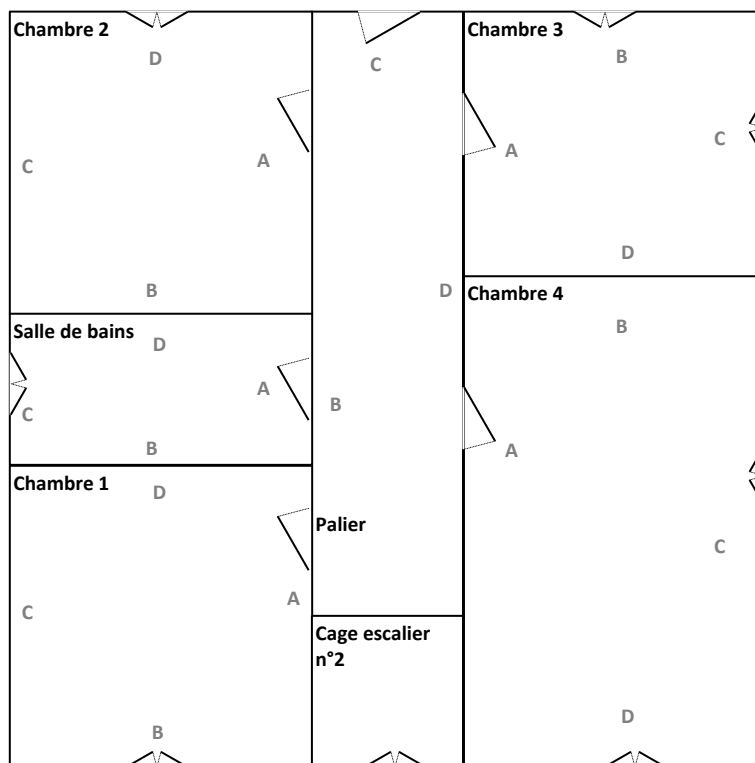
Document sans échelle remis à titre indicatif





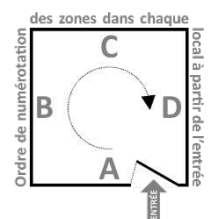
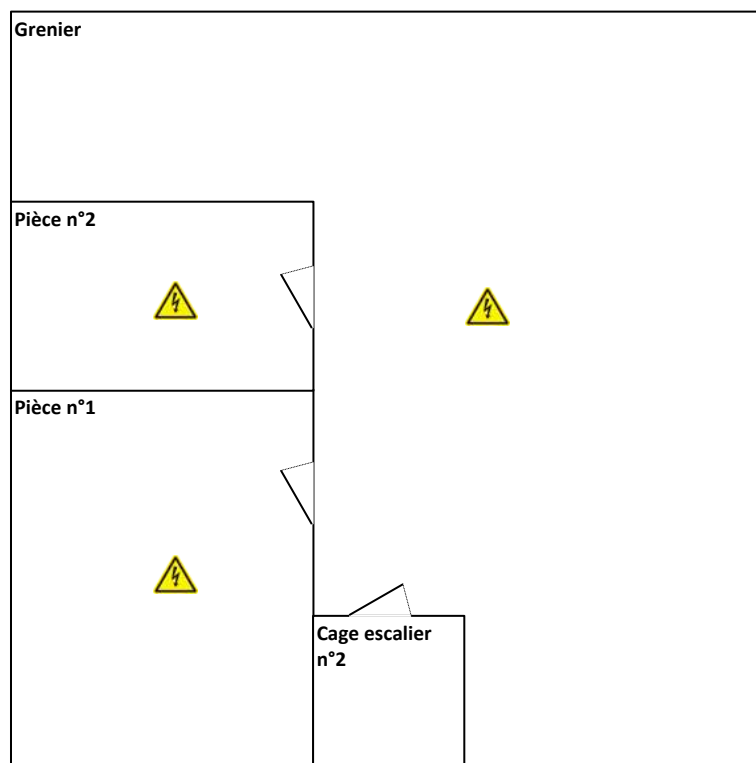
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

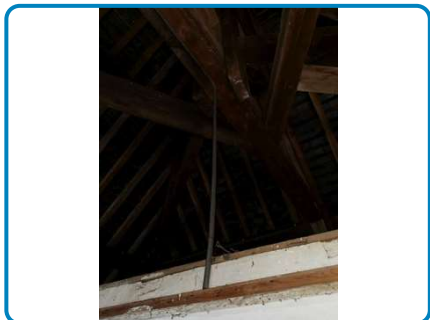


<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



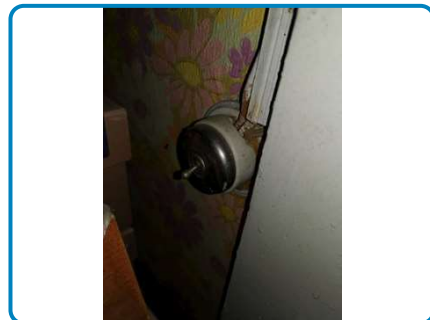
## Planche photographique



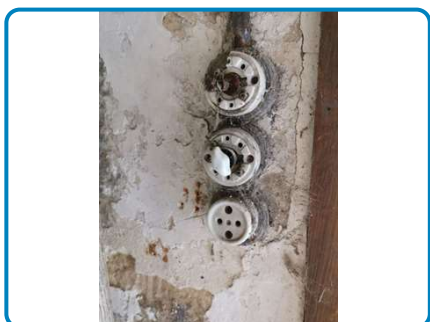
Anomalie B.3.3.7 a sur Install. n°1  
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



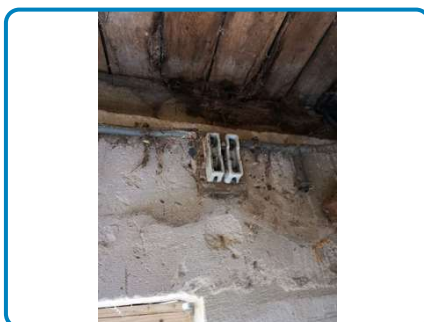
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



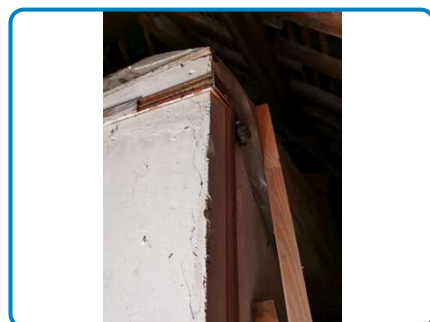
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



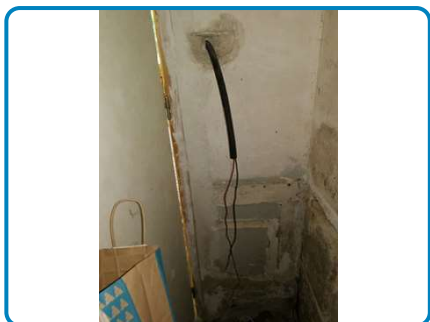
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



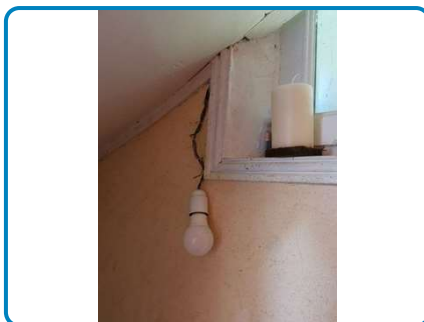
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



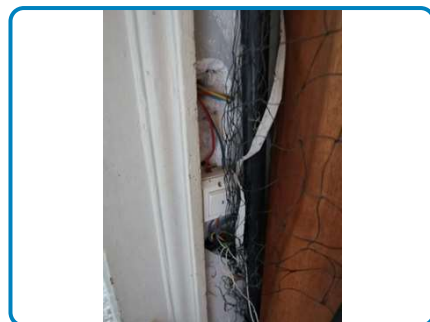
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



## Attestation d'assurance

## Certifications

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
02300 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Soumettre aux obligations édictées par l'arrêté n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 3114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de OTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieux de copropriété, tantômes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 031 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 031 460  
Opérateur d'assurances autorisés de TVA - n° 384 C CO - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussignée, Juliette JANOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 15/02/2021.

*(Signature)*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des personnes ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 21 juin 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérages, d'analyse et de produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opératrices de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis et le 25 novembre 2008, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 25 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 25 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 3 juillet 2008 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2008 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
EN ISO  
9001  
SERVICES  
CONSTRUCTION  
FRANCE

CPE DI FR 01 rev05

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

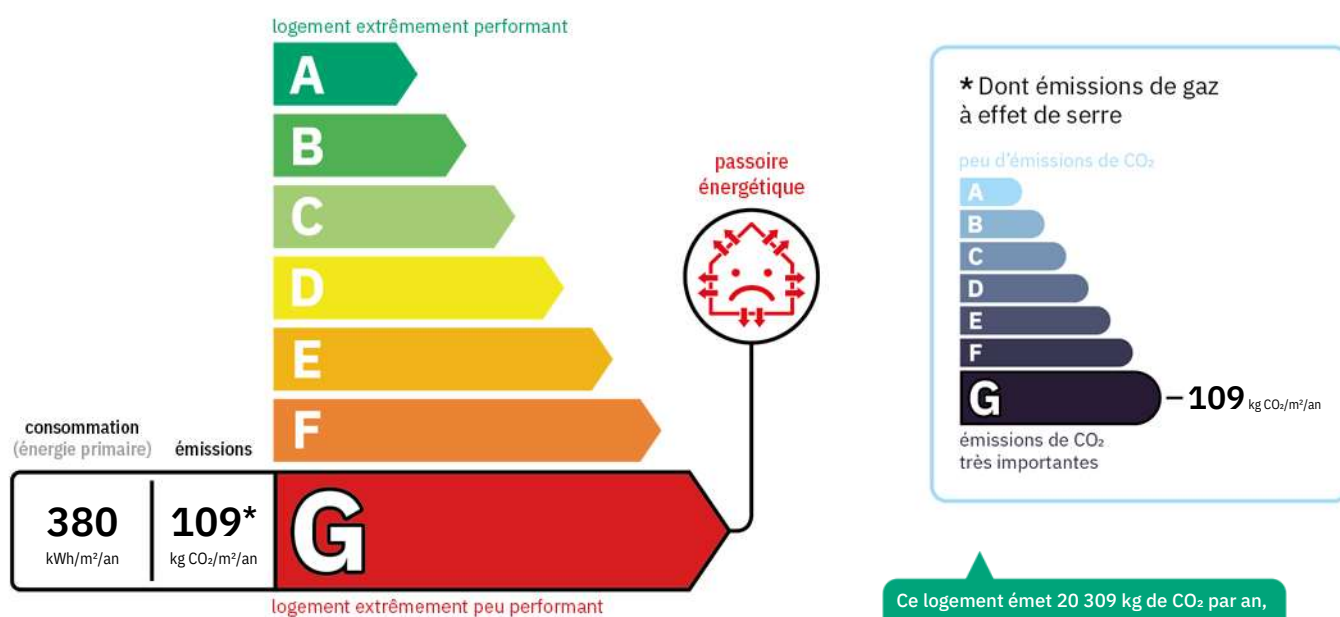
*(Signature)*

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Avant 1948  
surface habitable : **185,46 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **185,46 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : LEVAL  
adresse : 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES FRANCE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 20 309 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 105 226 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **5 380 €** et **7 320 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

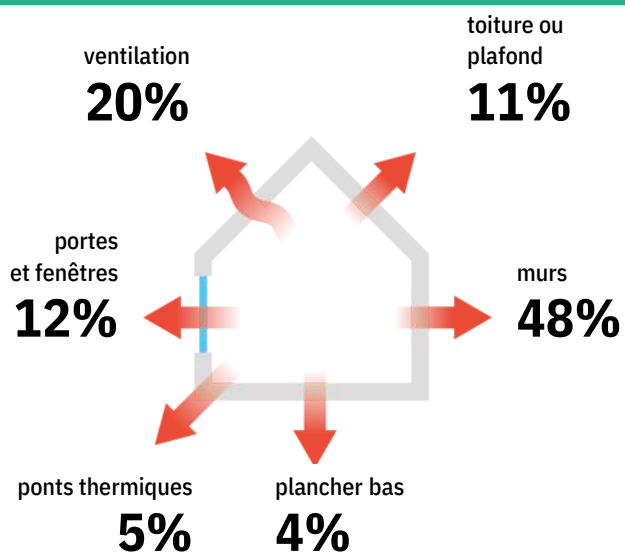
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**AGENDA AISNE**  
10, boulevard Paul Doumer 02200  
SOISSONS  
diagnostiqueur : Maxime GRASSET

tel : 03 23 75 57 80  
email : [contact@agenda-aisne.fr](mailto:contact@agenda-aisne.fr)  
n° de certification : CPDI5736  
organisme de certification : I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

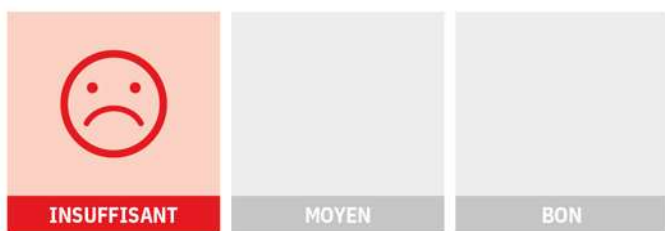


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation) \*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux


















géothermie

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	61 930 (61 930 é.f.)	entre 4 810 € et 6 520 €	 88%
 eau chaude sanitaire	 électrique	6 376 (2 772 é.f.)	entre 430 € et 590 €	 8%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	806 (351 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 1%
 auxiliaires	 électrique	1 401 (609 é.f.)	entre 90 € et 130 €	 3%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>70 513 kWh</b> (65 662 kWh é.f.)	entre 5 380 € et 7 320 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 146l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -1€ par an**

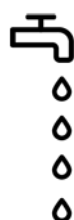
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 146ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

61ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -156€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) pvc avec double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois	<b>moyenne</b>




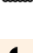

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Recommandations d'amélioration de la performance







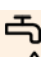
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1** + **2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


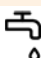
## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 18 900 à 28 400 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 17 700 à 26 600 €

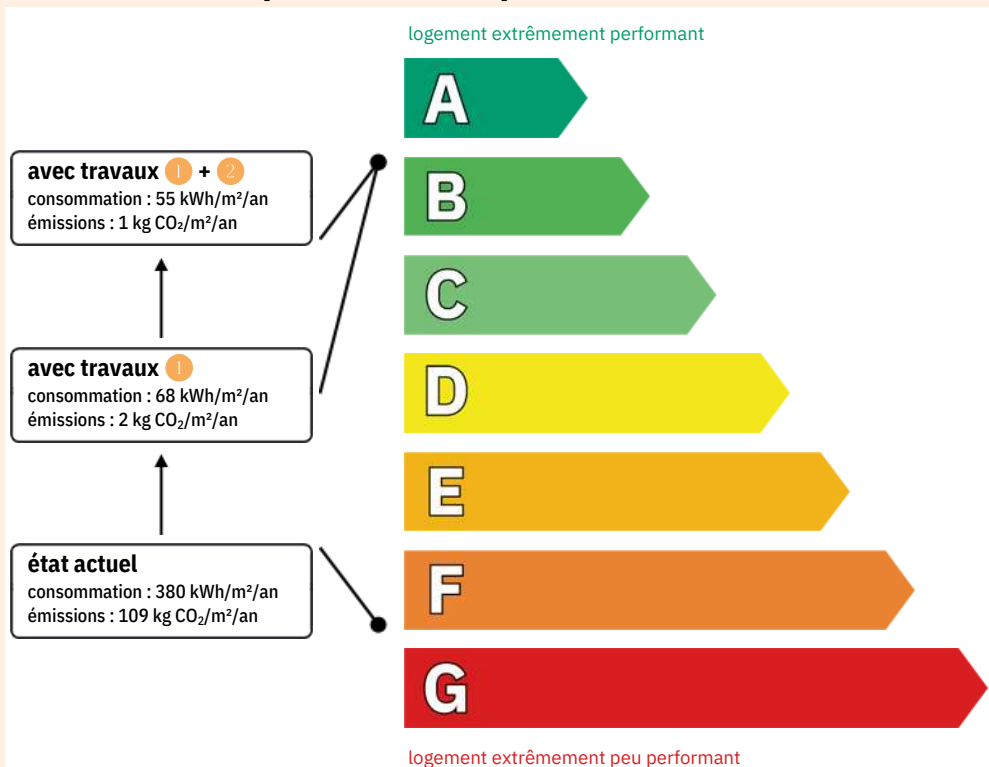
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

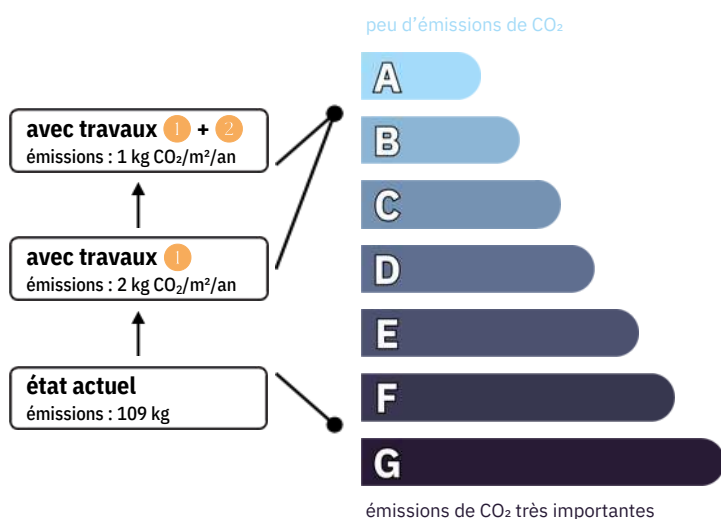
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : **Dossier N° 2021-08-25-0408 #D** **Aucun**  
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**  
 Date de visite du bien : **31/08/2021**  
 Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **B / 972**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose que le propriétaire fournisse la date de construction du bien grâce à un permis de construire ou un relevé de propriété. Cette information ne nous ayant pas été transmise, nous avons donc estimé la période de construction en fonction du mode constructif utilisé sur votre bien.

Certaines caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	02 Aisne
Altitude	donnée en ligne	82 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	185,46 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	3 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 26,22 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 25 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 18,67 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 25 cm

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Sud	Surface du mur	 mesurée ou observée	18,24 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	25 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Mur 4 Sud	Surface du mur	 mesurée ou observée
Type de local adjacent		 mesurée ou observée	l'extérieur
Matériau mur		 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Epaisseur mur		 mesurée ou observée	25 cm
Isolation		 mesurée ou observée	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	18,88 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	25 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Mur 6 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 mesurée ou observée	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	25 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Mur 7 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée	11,35 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	25 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 8 Nord	Surface du mur	 mesurée ou observée	50,26 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	25 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée	51 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	20 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	51 m <sup>2</sup>
	Type de pb	 mesurée ou observée	Voutains en briques ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	non

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 2	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée	47 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	19 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	47 m²
	Type de pb	 mesurée ou observée	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	98 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	98 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	170 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 mesurée ou observée	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	4,7 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Est
	Orientations des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	7,11 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Est
	Orientations des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche


## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 1,7 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 3 Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 14 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Masque non homogène
	Hauteur a (°)	mesurée ou observée 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 1,87 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 3 Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 14 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée 2,5 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée 2,5 m <sup>2</sup>

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Placement	mesurée ou observée	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	14 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée
Placement		mesurée ou observée	Mur 7 Ouest
Orientation des baies		mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		mesurée ou observée	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité		mesurée ou observée	oui
Type de vitrage		mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		mesurée ou observée	14 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie		mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets		mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée	2,21 m²
	Placement	mesurée ou observée	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	14 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain	

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	9,44 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre Ouest</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,93 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 7 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	2,43 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,71 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 3 Sud
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en PVC
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui



## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 mesurée ou observée	4 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 6 Ouest
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 2 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	12,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	19,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 3 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 3 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,89 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 6 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,25 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 6 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,25 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 7 Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 5 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur












## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur 8 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée	25,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur 1 Est / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée	6,45 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur 3 Sud / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée	inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée	4,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur 6 Ouest / Porte 3
	Type isolation	mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée	6,97 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur 7 Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée	inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée	6,31 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	mesurée ou observée	185,46 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	2
	Type générateur	mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	mesurée ou observée	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	mesurée ou observée	non
	Pn générateur	mesurée ou observée	42 kW
	Présence d'une veilleuse	mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	mesurée ou observée	non
	Type émetteur	mesurée ou observée	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
Température de distribution	mesurée ou observée	supérieur à 65°C	

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue	
Type de chauffage	 mesurée ou observée	central	
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production hors volume habitable
	Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
	Volume de stockage	 mesurée ou observée	200 L

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant

## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
30 boulevard Paul Doumer  
92100 SOUSSE

Bénéficiaire du contrat n° 1075885804 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités gérées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 055 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage sites A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage sites C, repérage avant travaux immeubles habités, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amineur AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant travaux, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mitrilles
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat et étude en rénovation énergétique sans ou avec œuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie Et Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'étranger des lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA.

**AXA France IARD SA**  
Siège social : 111, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex 751 029 402 R.C.S Nanterre  
Etablissement agréé par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480  
Opérateur d'assurances membres de l'Union Européenne - Autorité de Contrôle des Pratiques Commerciales et des Services au Client

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR ss (cycle de 5 ans) - CPE DI DR ss (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/10/2020 - Date d'expiration : 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etdé à Saint-Grégoire, le 15/02/2023.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**sofrac**  
ACCREDITÉ  
N° 1502  
PARC  
D'AFFAIRES  
ET ESPACE  
PERFORMANCE

CPE DI FR ss 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-08-25-0408  
Réalisé par **Gérald GRASSET**  
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 3 septembre 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**45 Rte nationale**  
**02220 Courcelles-sur-Vesle**  
Parcelle(s) :  
0B0972  
Vendeur  
**MR LEVAL**



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	24/04/2008	non	non
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	24/04/2008	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Fort (3)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Non concerné</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-pet>



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **CAB-2020-374** du **29/09/2020**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **03/09/2021**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0972  
45 Rte nationale 02220 Courcelles-sur-Vesle

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatif zone 3  faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur **MR LEVAL** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

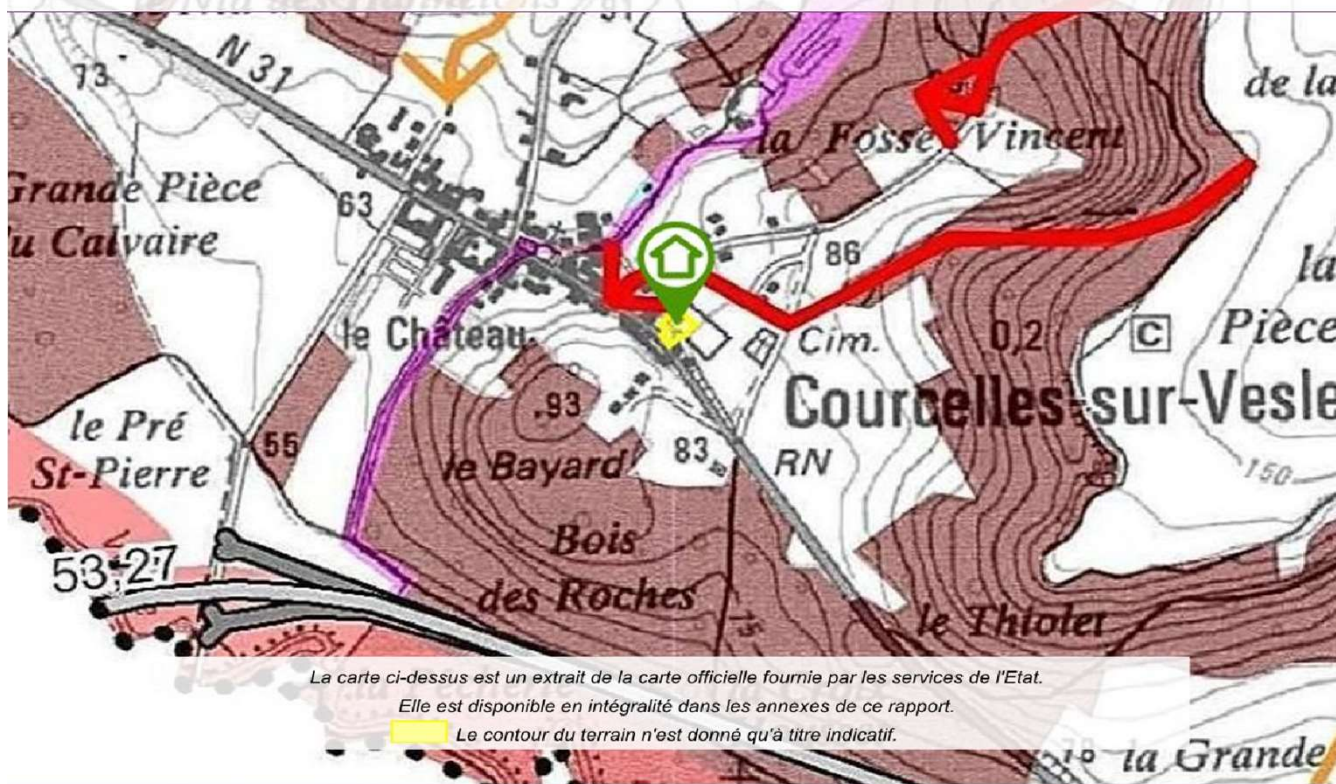


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 24/04/2008 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 24/04/2008 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain	18/06/2001	31/01/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/1992	03/06/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/1992	26/05/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Courcelles-sur-Vesles

**Adresse de l'immeuble :**  
45 Rte nationale  
Parcelle(s) : 0B0972  
02220 Courcelles-sur-Vesle  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

MR LEVAL

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 03/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2020-374 en date du 29/09/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)
- 

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/04/2008
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté CAB-2020-374 relatif au droit à l'information  
public sur les risques majeurs

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 ;  
**Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, **29 SEP. 2020**

Le préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY

Unité  
Prévention  
des Risques

## Les dossiers

### Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue

#### Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Vallée de la Vesle  
entre Ciry-Salsogne et Vauxtin

Commune de Courcelles sur Vesle

#### Projet de Zonage Réglementaire



Date: Août 2021  
Copropriété: M. GARNIER  
Cartographie: SPPS-SP  
Réf. de dossier: Zonage réglementaire croisées sur Vesle n°1

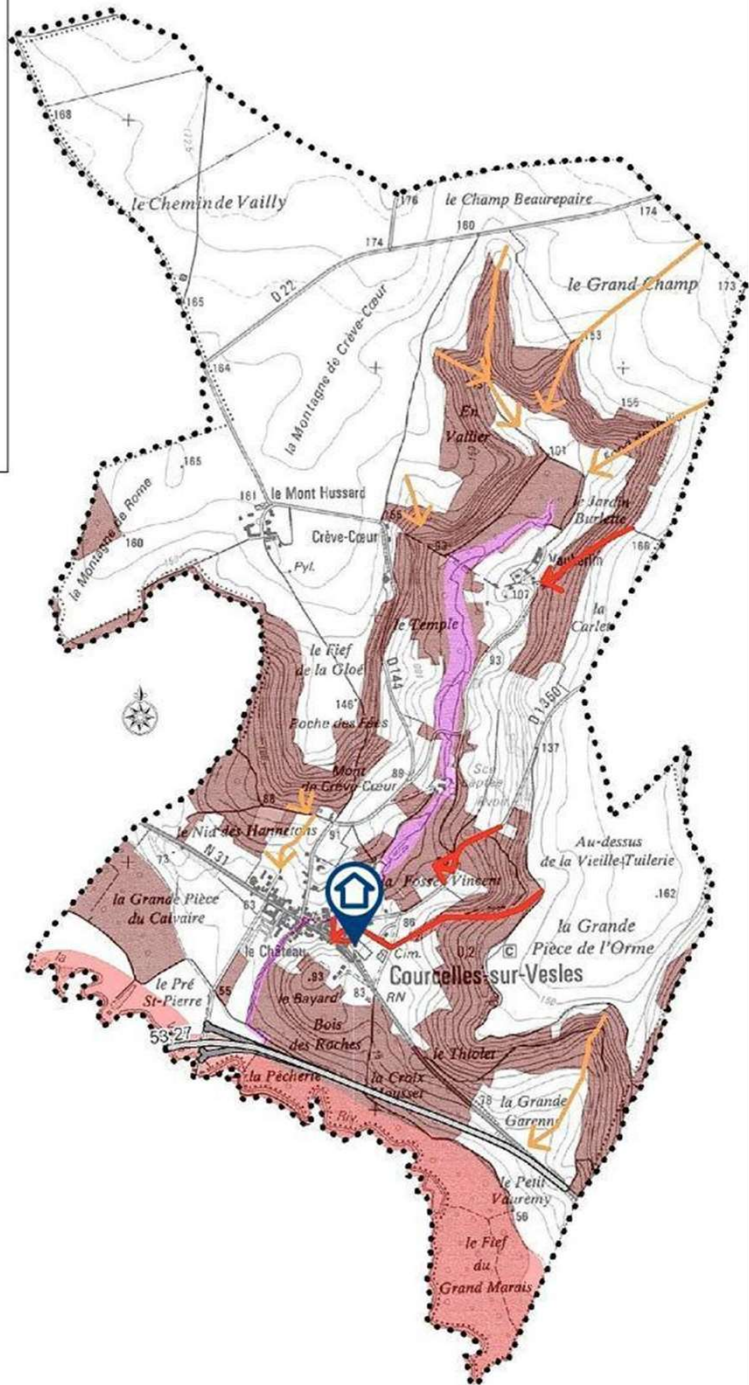
Echelle: 1/25 000

**Légende**

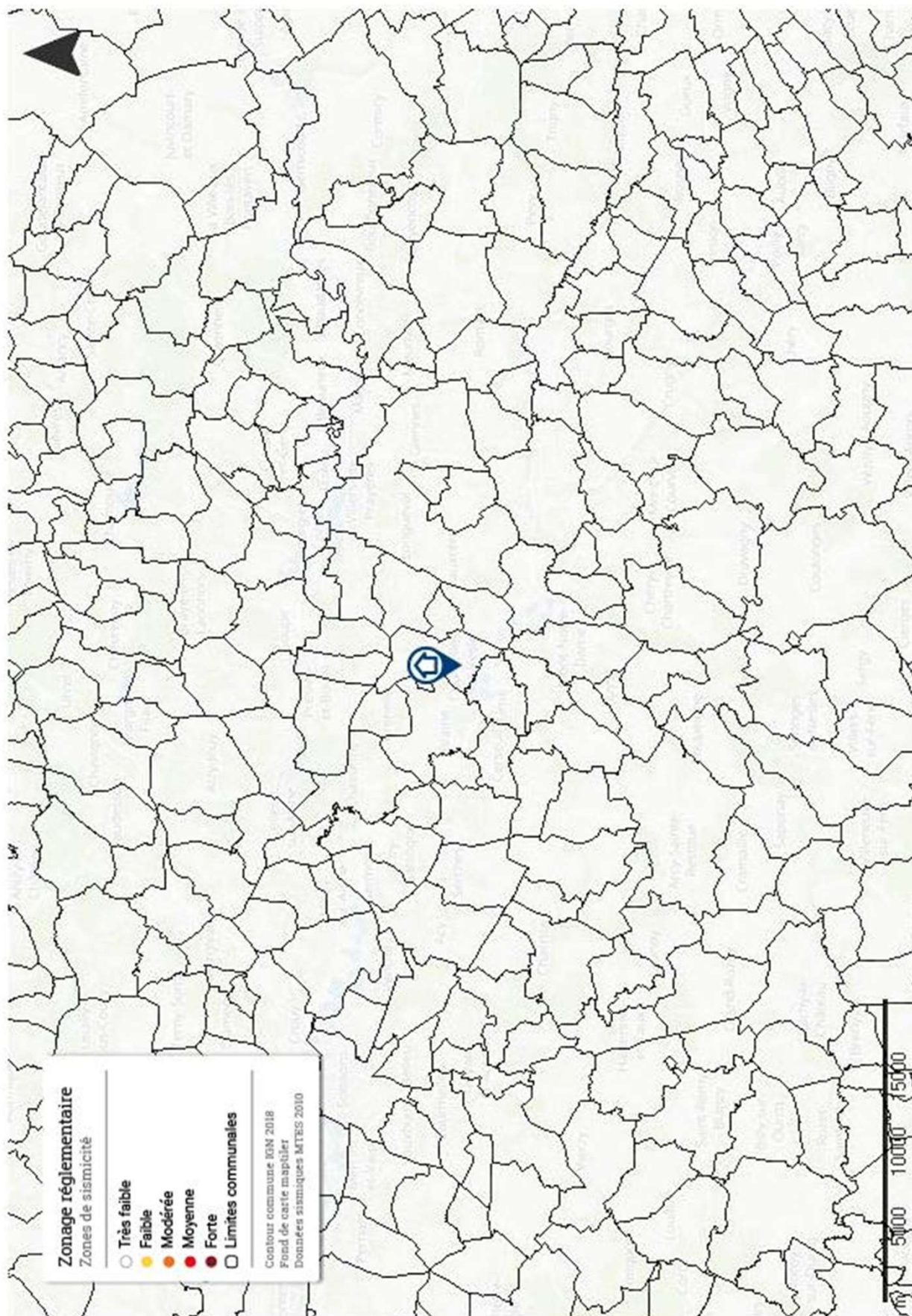
- limite communale
- 50:00- profil en travers indiquant la cote de crue centennale (en m NGF)
- axe de ruissellement avéré
- axe de ruissellement potentiel

**Zonage réglementaire**

- zone rouge débordement rivière Vesle
- zone rouge débordement de ru
- zone orange
- zone bleue débordement rivière Vesle
- zone bleue débordement de ru
- espace à préserver
- ruissellement et coulées de boue







## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
 MONSIEUR GERALD GRASSET  
 Monsieur Gérald GRASSET  
 10 boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

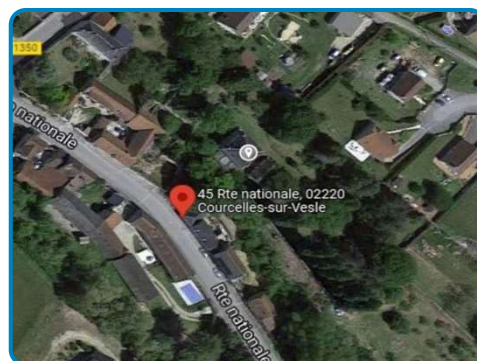
1/1



# Attestation de surface habitable

## Désignation de l'immeuble

Adresse : **45, ROUTE NATIONALE**  
**02220 COURCELLES SUR VESLES**  
Référence cadastrale : **B / 972**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



## Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr LEVAL – 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Maxime GRASSET**  
Cabinet de diagnostics : **AGENDA AISNE**  
**10, boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
**N° SIRET : 430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2023 AU 01/01/2024**

## Réalisation de la mission

N° de dossier : **2021-08-25-0408 #SH**  
Ordre de mission du : **31/08/2021**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

## Synthèse du mesurage

**Surface habitable : 185,46 m<sup>2</sup>**

(cent quatre-vingt cinq mètres carrés quarante six décimètres carrés)

Surface des annexes : 113,78 m<sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 127,21 m<sup>2</sup>

## Constatations diverses

Néant

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
<i>Rez-de-jardin</i>				
Entrée		16,79 m <sup>2</sup>		
Cuisine		21,24 m <sup>2</sup>		
Arrière cuisine		15,44 m <sup>2</sup>		
Salon		40,56 m <sup>2</sup>		
Véranda	Véranda		22,30 m <sup>2</sup>	
Bâtiment n°1	Bâtiment extérieur		13,32 m <sup>2</sup>	
Bâtiment n°2	Bâtiment extérieur		15,75 m <sup>2</sup>	
	<i>Sous-totaux</i>	94,03 m <sup>2</sup>	51,37 m <sup>2</sup>	
<i>1er étage</i>				
Palier		16,36 m <sup>2</sup>		
Chambre 1		13,31 m <sup>2</sup>		
Salle de bains		8,03 m <sup>2</sup>		
Chambre 2		13,74 m <sup>2</sup>		
Chambre 3		14,39 m <sup>2</sup>		
Chambre 4		25,60 m <sup>2</sup>		
	<i>Sous-totaux</i>	91,43 m <sup>2</sup>		
<i>2ème étage</i>				
Grenier	Combles ou grenier aménageables		43,93 m <sup>2</sup>	
Grenier	Hauteur < 1,80 m			25,27 m <sup>2</sup>
Pièce n°1	Combles ou grenier aménageables		10,87 m <sup>2</sup>	
Pièce n°1	Hauteur < 1,80 m			7,66 m <sup>2</sup>
Pièce n°2	Combles ou grenier aménageables		7,61 m <sup>2</sup>	
Pièce n°2	Hauteur < 1,80 m			2,67 m <sup>2</sup>
	<i>Sous-totaux</i>		62,41 m <sup>2</sup>	35,60 m <sup>2</sup>
<i>Sous-sol</i>				



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
Couloir cave	Cave			17,85 m <sup>2</sup>
Cave n°1	Cave			17,20 m <sup>2</sup>
Cave n°2	Cave			17,03 m <sup>2</sup>
<i>Sous-totaux</i>				52,08 m <sup>2</sup>
<i>Rez-de-chaussée</i>				
Garage	Garage			27,02 m <sup>2</sup>
Arrière garage	Garage			12,51 m <sup>2</sup>
<i>Sous-totaux</i>				39,53 m <sup>2</sup>
		<b>SURFACES TOTALES</b>	<b>185,46 m<sup>2</sup></b>	<b>113,78 m<sup>2</sup></b>
				<b>127,21 m<sup>2</sup></b>

(1) Non prises en compte

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **31/08/2021**

État rédigé à **SOISSONS**, le **03/09/2021**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



AGENDA AISNE

10, boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez-de-jardin
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

Légende		
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez-de-jardin	

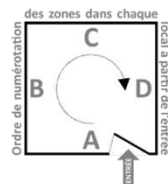
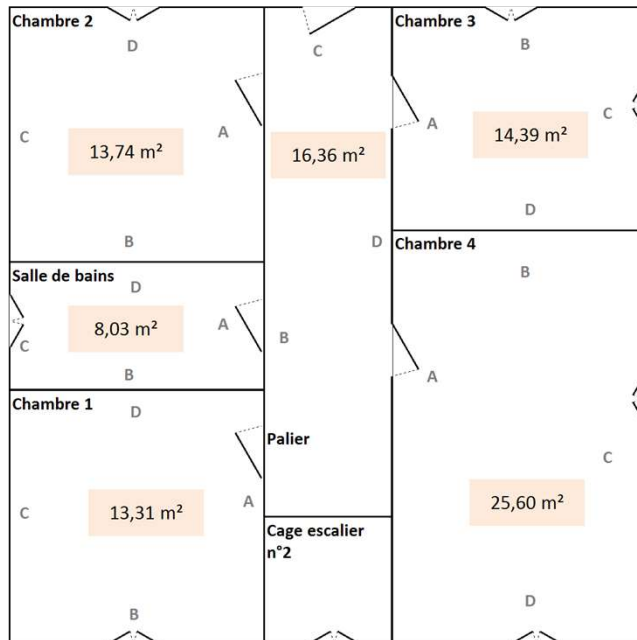
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

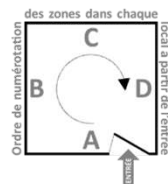
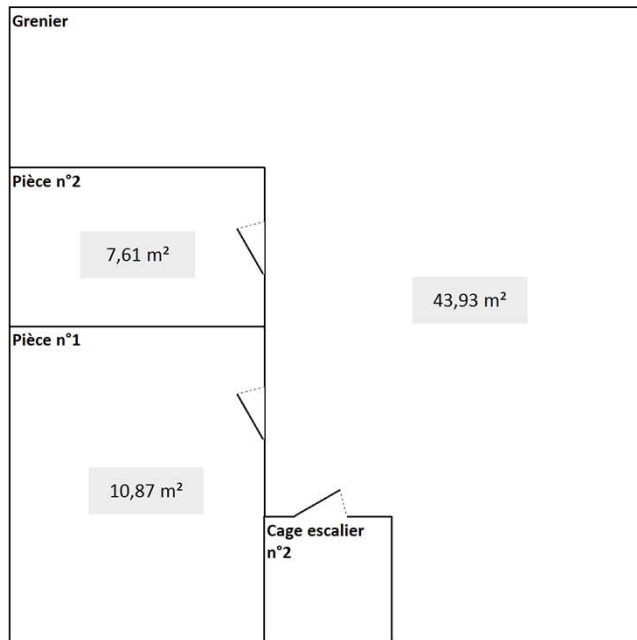
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	45, ROUTE NATIONALE 02220 COURCELLES SUR VESLES
<i>N° dossier:</i> 2021-08-25-0408				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : MONSIEUR GERALD GRASSET  
Monsieur Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif

Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France  
Bureau de l'Assurance  
13244 Cour du Général de Gaulle, 92000 Paris  
Tél. 33 1 41 43 50 00  
311 144 000 - N° FR 14 722 057 460  
Société anonyme - 0000197

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1